

VILLE DE BLENDÉCQUES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 août 2019

Application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le mardi 27 août deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rachid BEN AMOR, Maire, suite aux convocations en date du 20 août deux mil dix-neuf.

Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : M. BEN AMOR Rachid – Mme DEGEZELLE Ludivine – M. SAISON Jean-Marie – Mme BEE Bertille – M. LOUCHET Daniel – Mme DELEPOUVE Catherine – Mme MACHART Marie-France – M. RANVIN Jean-Jacques (arrivée à 18 h 09) – M. BILLAUD Gérard – M. MAQUIGNON Vincent – M. DUBOIS José – Mme MARQUANT Yveline – M. REYNAERT Claude – Mme DENYS Annick – M. PUYPE David – M. WIDENT Alain – M. DECUPPER Christophe – M. CAPITAINE David – Mme LAHOUSSE Magali – M. PAPEGAY Jean-Jacques

Étaient absents représentés : M. HOCHART Jean-Marie représenté par Mme BEE Bertille – M. DAMBRINE Eric représenté par M. RANVIN Jean-Jacques – Mme BACQUET Isabelle représentée par M. LOUCHET Daniel – Mme LAMAL Michèle représentée par M. PAPEGAY Jean-Jacques – Mme FACQUEUR Brigitte représentée par M. CAPITAINE David – M. BERTELOOT Jacky représenté par M. DECUPPER Christophe – Mme QUEHEN Nathalie représentée par Mme LAHOUSSE Magali.

Était absent non représenté : Mme FINARD Dongqin – Mme BACQUET Tiphanie

Monsieur le Maire indique que la séance du conseil municipal va débiter par la désignation du secrétaire de séance.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Monsieur le MAIRE propose Monsieur SAISON Jean-Marie qui accepte de remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le MAIRE demande aux conseillers présents s'il n'y a pas d'opposition.

- **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'élire Monsieur SAISON Jean-Marie comme secrétaire de séance.**

Monsieur SAISON Jean-Marie est assisté de Monsieur Luc DENEZ, Secrétaire auxiliaire.

Le secrétaire désigné procède à l'appel.

Monsieur le MAIRE met à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la réunion en date du 15 avril 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VOTER** le procès-verbal du 15 avril 2019.

2. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2019

Rapporteur : Monsieur LOUCHET Daniel

Vu l'arrêté de la préfecture réglant le budget primitif 2019 de notre commune conformément aux propositions de la chambre régionale des comptes « Hauts de France »

Compte-tenu du niveau élevé atteint par l'excédent reporté, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Monsieur le MAIRE passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 8 voix contre, décide :

- **DE VALIDER** les modifications suivantes du Budget principal primitif 2019 conformément au tableau ci-dessous :

article	INVESTISSEMENT	article	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
		002	Excédent de fonctionnement		-300 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus			400.00	
2313	Constructions			700 000.00	
1068	Excédents de fonctionnement				300 000.00
	TOTAL			700 400.00	0.00

3. AFFECTATION DE RÉSULTATS

Rapporteur : Monsieur LOUCHET Daniel

Vu la délibération 15/2019 concernant l'affectation du résultat 2018.

Considérant qu'il faut abonder les recettes d'investissement pour favoriser les investissements en dépenses

Monsieur le MAIRE passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 8 voix contre, décide :

- **D'AUGMENTER** l'affectation des résultats 2018 de + 300 000.00 €

- Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Prévision d'affectation en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) (Exprimée en euros)	+ 250 000, 00
DM 1 Augmentation de l'affectation en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) (Exprimée en euros)	+ 300 000,00
Solde du résultat de fonctionnement reporté au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) (Exprimé en euros)	+ 49 624, 74

4. RENOVATION ECOLE JEAN ZAY : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, des enseignants et des parents d'élèves, est lancé le projet de rénovation l'école Jean Zay. Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération estimé à 1 377 378.60 € HT dont 1 230 497. € de travaux et 125 698,60€ de d'études et d'honoraires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	FINANCEMENTS SOLLICITES	MONTANT
Travaux de réhabilitation de l'école Jean Zay	1 377 378,60	- État (DETR/DSIL)	380 000,00
		- Europe (FEDER)	
		- CAPSO	100 000,00
		- Fonds propres	897 378,60
			1 377 378,60

Des demandes de subventions sont en cours d'instruction auprès de l'Etat et du FEDER qui viendront réduire l'emprunt et/ou la participation en fonds propres.

Il est établi un marché à prix global et forfaitaire estimé autour de 12 lots :

Démolition gros œuvre :	303 942.13 € HT avec option n°1 : 313 566.96 € HT
Charpente Bois :	48 431.54 € HT
Couverture :	84 818.83 € HT
Menuiseries Extérieures :	61 030.04 € HT avec option n°2 : 94 026.74 € HT
Menuiseries intérieures :	35 534.71 € HT
Plâtrerie Isolation :	161 009.72 € HT
Carrelage Faiences :	33 353.71 € HT
Peintures :	33 719.80 € HT
Sols Souples :	18 472.20 € HT
Ravalement de façades :	149 780.11 € HT
Electricité :	90 670.08 € HT
Plomberie Sanitaires CVC :	209 725.01 € HT

Total marché de base : 1 230 497.12 € HT avec option n° 1 : 1 240 121.95 € HT, avec option n°2 : 1 263 493.82 € HT

Monsieur le MAIRE passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 10 abstentions, décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux et à signer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

5. ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur LOUCHET Daniel

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par le conseil municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

A cet effet, Monsieur le trésorier principal des finances publiques a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur regroupant 4 pièces dont le montant total s'élève à 78€40.

Monsieur le MAIRE passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DECIDER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 78€40.

6. RECONDUCTION DE L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉE

Rapporteur : Monsieur LOUCHET Daniel

Monsieur le maire donne lecture de la convention qui définit les modalités d'adhésion au service de conseil en énergie partagé de la CAPSO et de la FDE 62.

Les missions de ce "CEP" sont au nombre de trois :

- Réalisation et mise à jour d'un bilan énergétique détaillé du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et véhicule éventuellement).

- Assistance et définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques visant à atteindre à minima 38 % d'économie d'énergie d'ici 2020 (par rapport à la situation de référence),

- Réalisation d'actions de premier niveau adaptées au contexte communal et envisageable à l'ensemble des actions suivantes :

- Identification des dérives de consommations et erreurs de facturation,
- Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...),
- Accompagnement dans la réalisation d'audit (s) énergétique (s) par un Bureau d'Etudes sur le (s) bâtiment(s) définis comme prioritaire avec intention de travaux (appuis à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du Bureau d'Etudes, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux),
- Accompagnement dans la phase travaux par un suivi de la réalisation,
- Réalisation de pré-diagnostic sur des bâtiments et/ou éclairage public,
- Instrumentalisation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes thermiques, profils électriques),
- Suivi des consommations annualisées,
- Sensibilisation et animation d'une dynamique « performance énergétique » en commune avec le personnel et les élus,

La convention aura une durée d'un an.

Pour la commune de Blendecques, la participation financière au service CEP sera la suivante :

Année 5 : 1923 €

Monsieur le MAIRE passe au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

7. FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2019

Rapporteur : Monsieur LOUCHET Daniel

Suite au débat d'orientation budgétaire 2019 et suivant avis de la Commission des Finances, le Conseil devra se prononcer sur les taux des taxes locales pour 2019.

Monsieur le MAIRE passe au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés moins 8 abstentions, décide :

- **VOTER** les taux d'imposition suivants pour l'année 2019,

- Taxe d'habitation :	14.47
- Taxe foncière (bâti) :	14.64
- Taxe foncière (non bâti) :	42.29

8. CESSIION DE LOGEMENTS LOCATIFS RUE BERNARD CHOCHOY

Rapporteur : Madame DEGEZEELE Ludivine

La SA Habitat Hauts-de France souhaite procéder à la cession de seize logements locatifs sis rue Bernard Chochoy.

Conformément aux articles L.443.7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la commune doit être consultée afin d'émettre un avis sur cette cession en tant que commune d'implantation de logements.

Monsieur le MAIRE passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession de seize logements locatifs situés rue Bernard Chochoy.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou documents relatifs à cette cession.

Monsieur le MAIRE lève la séance à 18 heures 57.

Blendecques, le 28 août 2019

Le Maire,

Rachid BEN AMOR

